

## COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2025

<b>N°DCM-2025-091</b>	L'an deux mille vingt-cinq le premier décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 25 novembre 2025, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.
<b>OBJET :</b>	M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :
<b>PERSONNEL</b>	<b>Etaient présents :</b>
Modification du règlement intérieur du personnel communal	M. MATHIAS - M. PERREAU - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - Mme BAS-DESFARGES - M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme CARLOT-MARTIN - Mme BROCHARD - M. DI CARLO - Mme COUTURIER - M. GINDRE - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE - M. DUPUPET - M. JANNET - M. LEGRAS - Mme D'ALMEIDA - Mme COLLOVRAY - M. FROMONT.
Membres en exercice : 27 Membres présents : 23 Membres votants : 27	<b>Absents ayant donné un pouvoir :</b> Mme SOUPE représentée par Mme BAS-DESFARGES - Mme BUJALANCE MERLIN représentée par Mme ROBIN - M. POCHON représenté par M. MARTINON - Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX. <b>Absent : néant.</b>

Madame Stéphanie COUTURIER est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable unanime du Comité Social Territorial de Châtillon-sur-Chalaronne du 13 novembre 2025 sur les modifications du règlement intérieur du personnel ;

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour),**

**APROUVE** les modifications du règlement intérieur du personnel communal suivantes :

Chapitre 2 - Article 2 (pages 4 et 5) : « le temps de travail hebdomadaire / horaires » :

- Supprimer les clauses concernant le travail hebdomadaire sur 4 jours et le travail effectif de 37 heures par semaine.

Chapitre 3 - Article 1 (page 6) : « les congés annuels » :

- Ajouter que les agents doivent prendre au minimum une semaine de congés annuels entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre (hors musées municipaux et médiathèque).

Chapitre 5 - Article 2 (page 10) : « les autorisations spéciales liées à la vie courante » :

- Ajouter : « Don du sang à Châtillon-sur-Chalaronne : 2h00 par an ».

... / ...

Ainsi délibéré le 1<sup>er</sup> décembre 2025

Le Maire,  
Patrick MATHIAS



Secrétaire de séance  
Stéphanie COUTURIER

A handwritten blue signature consisting of several loops and curves, appearing to read "Stéphanie COUTURIER".

Acte rendu exécutoire après :  
Affichage ou notification  
Le : **15 DEC. 2025**  
Et dépôt en Préfecture  
Le : **15 DEC. 2025**

Pour extrait conforme.  
Au registre sont les signatures.